

3.PARADIS PARIS

Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75016 PARIS
981 177 017 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 9 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 janvier,
A 10 heures,

Monsieur Emeric-Bertrand TCHATCHOUA,
Demeurant 77 boulevard Lefebvre 75015 PARIS,

Associé unique de la Société **3.PARADIS PARIS**,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Emeric-Bertrand TCHATCHOUA, associé unique, décide de transférer le siège social du 22 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75016 PARIS au 4 Passage de l'Asile 75011 PARIS à compter du 9 janvier 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

« Le siège social est fixé : **4 Passage de l'Asile 75011 PARIS** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:
Emeric Tchatchoua
54DB9D7911274F5...

Emeric-Bertrand TCHATCHOUA